

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°04/MAI/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 13 MAI 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
7 mai 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
20 mai 2015

L'an deux mille quinze le treize mai
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE (affaires n°08 à 28) - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Christel VIRAPIN (affaires n°03 à 29) - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Thérèse RICA - Jérémie BORDIER

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) - Didier FONTAINE (procuration à Thierry BEAUVAL, affaires n°01 à 07, et 29) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE, affaires n°01 et 02) - Fred JULENON (procuration à Jocelyne DALELE) - Eve LECHAT (procuration à Gilles HUBERT) - Laurent BRENNUS (procuration à Jérémie BORDIER) - Erick FONTAINE (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

AFFAIRE N°04 : MISE EN ŒUVRE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE

Le Ministère de l'Intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions : l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.), mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique.

Le Procès-Verbal Electronique (P.V.E) couvre les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière.

Toutefois, son utilisation est amenée à se généraliser à toutes les amendes forfaitaires.

Son fonctionnement est simple : équipés d'un terminal : le P.D.A., les agents remplissent à l'aide d'un stylet les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant.

Ce sont les mêmes informations qu'ils remplissaient auparavant avec un stylo sur les timbres-amendes.

Les informations transitent ensuite par une station de transfert pour être récupérées par le Centre National de Traitement des Amendes, à Rennes, qui envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire de la carte grise. Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

Eviter le vol ou la perte des timbres-amendes ;
Faciliter le traitement des amendes ;
Alléger la charge administrative des services verbalisateurs ;
Assurer l'équité entre les contrevenants ;
Augmenter le taux de paiement des amendes ;
Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain ;
Eviter les erreurs de transcription ;
Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage.

En 2014, le service de la Police Municipale de La Possession a rédigé 297 timbres-amendes. Ce chiffre, sous les effets conjugués de l'augmentation de l'incivisme et du nombre des agents verbalisateurs, ne pourra que croître, d'où l'intérêt d'adopter une simplification moderne de la procédure (la dématérialisation).

Afin de faciliter le passage au P.V.E, l'A.N.T.A.I. propose aux collectivités territoriales un accompagnement sous deux formes :

aides financières et solutions techniques.

Le dispositif prévoit une aide à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fond disponibles.

L'A.N.T.A.I. recommande le logiciel P.V.E. comme logiciel de verbalisation.

La commune peut utiliser un autre logiciel à la condition qu'il ait reçu une attestation de Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement (V.A.B.F.) préalable à la Vérification de Service Régulier (V.S.R.).

Une Convention, *jointe en annexe n°04 de la note de synthèse*, relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune doit être signée entre :

- le Préfet du Département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I.,
- et le Maire de la commune.

Elle a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, les engagements de l'A.N.T.A.I., du Préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique.

L'action menée par l'A.N.T.A.I. porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le procès-verbal électronique s'inscrivant parfaitement dans cette démarche, la dématérialisation étant la clé de la modernisation.

Ce nouveau système présente des avantages pour les citoyens et pour les services. L'enregistrement électronique des données évite les erreurs de transcription, l'avis d'information réduit les risques de perte ou de vol de timbre-amende et ainsi les éventuelles majorations.

Pour le service, cela représente une économie en matière d'achat de carnets de timbre-amendes et une amélioration des conditions de travail des agents lors de la verbalisation.

La commission Affaires Générales réunie en date du 28 avril 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique ;
- approuve les termes de la convention à intervenir définissant les modalités ;
- autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE